

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-13

Objet : Cession d'une emprise foncière au riverain 53, rue du Général Metman.

Rapporteur: Mme GUERMITI

La SA WIEDEMANN JASALU, représentée par Monsieur JASKOWIAK, bénéficie depuis le 1^{er} octobre 2008 d'une convention de mise à disposition précaire et révocable à tout moment d'un terrain communal d'une superficie de 1745 m² attenant à ses locaux actuels situés au 53, rue du Général Metman.

La société souhaite acquérir ce terrain pour accroître ses capacités de stockage de matériaux et aménager un parking paysager destiné à ses 50 salariés.

Il est à noter, toutefois, que le terrain concerné est partiellement givré d'une réserve d'emprise au Plan Local d'Urbanisme correspondant à la percée de la rue Delestraint qui doit permettre la liaison entre les quartiers de Vallières et de Borny.

Il est donc proposé de céder à ladite société une surface calculée, tenant compte des contraintes existantes, d'environ 1200 m² sur la base d'un prix de 27 € le m² conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant approximatif de 32 400 €,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la société WIEDEMANN JASALU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1- **DE CEDER** à la Société WIEDEMANN JASALU, 53, rue du Général Metman 57070 METZ, représentée par M. JASKOWIAK, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'environ 1200 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE BORNY :
Section BH n° 64 – rue du Général Metman – 4 113 m²

- 2- **DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de 27 € le m², soit un montant approximatif de 32 400 €, le prix exact, déterminé après arpenteage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- 3- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpenteage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- 5- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ